

**Emploi** Après avoir comparé la semaine dernière les dispositions relatives à la période d'essai selon la convention collective nationale (CCN) et les accords territoriaux (AT), nous abordons cette semaine la thématique des préavis de rupture du contrat de travail selon la convention collective nationale et selon les accords territoriaux de Loire-Atlantique.

# Les préavis de rupture du contrat de travail : comparaison avec les accords territoriaux

## Comparaison de la CCN production agricole Cuma et des accords locaux de Loire-Atlantique sur les préavis de démission

HORTI PEPI 44	CCN PA CUMA		AT HORTI PEPI 44		Règle applicable
Art.			Art.		
Préavis de démission	9.1.1	Salariés non-cadres	1 mois	Art. 39 a	< 6 mois de service continu sur l'exploit <sup>e</sup> = 6 jours ouvrables > 6 mois de service continu sur l'exploit <sup>e</sup> = 1 mois Cadre = 3 mois
		TAM	2 mois		
		Cadres	3 mois		
					< 6 mois de service continu sur l'exploit <sup>e</sup> = 6 jours ouvrables > 6 mois de service continu sur l'exploit <sup>e</sup> = 1 mois Cadre = 3 mois

  

PVE 44	CCN PA CUMA		AT PVE 44		Règle applicable
Art.			Art.		
Préavis de démission	9.1.1	Salariés non-cadres	1 mois	Art. 5.01	Non-cadres : 2 semaines pour le salarié ayant moins de 6 mois d'ancienneté et 1 mois pour le salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté. Cadres : 3 mois
		TAM	2 mois		
		Cadres	3 mois		
					Non-cadres (ouvrier - TAM) : 2 semaines pour le salarié ayant moins de 6 mois d'ancienneté et 1 mois pour le salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté. Cadres : 3 mois

  

Maraichage 44	CCN PA CUMA		AT MARAICHAGE 44		Règle applicable
Art.			Art.		
Préavis de démission	9.1.1	Salariés non-cadres	1 mois	46	Moins d'1 mois d'ancienneté : 1 jour ouvré Entre 1 et 6 mois d'ancienneté : 1 semaine Au moins 6 mois d'ancienneté : 1 mois Salarié cadre et au moins 2 ans d'ancienneté : 3 mois Moins d'1 mois d'ancienneté : 1 jour ouvré Entre 1 et 6 mois d'ancienneté : 1 semaine Au moins 6 mois d'ancienneté : 1 mois Salarié cadre et au moins 2 ans d'ancienneté : 3 mois
		TAM	2 mois		
		Cadres	3 mois		
					Ouvriers et TAM et cadre < 1 mois d'ancienneté : 1j ouvré Ouvriers et TAM et cadre entre 1 et 6 mois d'ancienneté : 1 semaine Ouvriers et TAM et cadre > 6 mois d'ancienneté : 1 mois Cadre > 2 ans d'ancienneté : 3 mois

La convention collective nationale (CCN) production agricole Cuma est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Les conventions collectives locales ne disparaissent pas mais deviennent des accords collectifs étendus. Les dispositions de ces accords qui sont plus favorables aux salariés que celles contenues dans la convention collective nationale continuent à s'appliquer. Nous vous présentons cette se-

maine une comparaison de la CCN et des accords territoriaux de la Loire-Atlantique sur les préavis de rupture du contrat de travail. Pour déterminer la règle la plus favorable, il faut retenir, en matière de démission, le délai le plus court et, en matière de licenciement, le délai le plus long. La semaine prochaine, nous vous présentons cette comparaison sur les temps de déplacement. ANAÏS MARTIN

## EN BREF

### RÉGION Armand Sanséau, nouveau Draaf rencontre la profession

>>> À peine arrivé du Puy-de-Dôme, Armand Sanséau, nouveau directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) Pays de la Loire a sollicité une rencontre avec la FRSEA et JA Pays de la Loire. Un premier contact pour partager les enjeux de l'agriculture ligérienne et les dossiers d'actualité. Au-delà de la conjoncture, Mickaël Trichet, président de la FRSEA, et Alexis Roptin, président de JA Pays de la Loire, sont revenus sur deux dossiers structurants. Tout d'abord, les préoccupations relatives à la future PAC. La région a perdu 15 % d'aides du 1<sup>er</sup> pilier avec la PAC actuelle et les risques d'accroître ces pertes sont majeurs. Pour Mickaël Trichet, « la simplification doit être une orientation forte pour la réforme en cours de négociation ». Autre sujet : les ambitions régionales en faveur du renouvellement des générations. JA Pays de la Loire prépare un manifeste sur la transmission et conduit une réflexion sur le plan d'entreprise pour en faire un véritable outil de pilotage. Une vision pleinement partagée par Armand Sanséau.



### VOLAILLE Demande d'indemnisation exceptionnelle à partir du 19 avril

>>> Pour les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons durement impactés par les deux confinements et la fermeture des restaurants, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place un dispositif national d'indemnisation exceptionnelle de 3 millions d'euros. L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de marge brute engendrée par la pandémie de Covid-19 en 2020. Le taux d'aide est fixé à 30 %, dans le cas où le taux de perte de marge brute est supérieur ou égal à 40 %. Si le taux de perte de marge brute est supérieur ou égal à 30 % mais inférieur à 40 %, le taux d'aide est de 20 %. Le montant minimum éligible est de 1 000 €. Le montant maximum d'aide du dispositif est de 100 000 €. Les formulaires étant dématérialisés, les demandes seront à déposer sur le site de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>) à partir du lundi 19 avril (12h) jusqu'au vendredi 21 mai 2021 (12h). Il ne sera pris en compte qu'une seule demande par exploitant.



## VELLIA TARISSEMENT

### UN BON DÉPART, ÇA SE PRÉPARE

- Gamme d'aliments spécifique hautes performances
- Contribue à l'amélioration de la reproduction
- Impacte positivement les performances de production
- Consolide la santé de la vache et du veau



www.nutrea.fr

**Nutrea**  
Une force pour l'élevage